

PV232 SP61

PV de la Commission Sportive **du 2 juin 2026**

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : MM Christian BÉNARD, Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO (en visio)

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 17h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Match 55514225 du 06.06.2026 Paron 4 – Migennes 1 U13 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Paron, via leur messagerie officielle, informant du décalage de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 6 juin 2026 à 11h30 sur le terrain synthétique de Paron.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55514312 du 30.05.2026 Paron 3 – Fontaine La Gaillarde 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note des courriels des clubs de Paron et Fontaine La Gaillarde, via leurs messageries officielles, informant du report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord des deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 3 juin 2026 à 18h00 sur le terrain de Paron.

Match 55514435 du 06.06.2026 St Fargeau 1 – Stade Auxerrois 3 U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Sauveur, via leur messagerie officielle, informant du changement de lieu de la rencontre,
- Donne ce match à jouer le 6 juin 2026 à 10h00 sur le terrain de St Sauveur.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55515450 du 06.06.2026 Auxerre Stade 2 – Magny Quarré 1 U15 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Auxerre Stade, via leur messagerie officielle, informant du décalage de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 6 juin 2026 à 13h00.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55515400 du 06.06.2026 Auxerre SC 1 – Cerisiers 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club d’Auxerre SC, via leur messagerie officielle, informant du décalage de la rencontre,
- Compte tenu de l’occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 6 juin 2026 à 17h00 sur le terrain synthétique des Hauts d’Auxerre.

Match 55515639 du 30.05.2026 Gâtinais 1 – Charbuy Fleury 1 U15 D3 Gp C

La commission,

- Prend note des courriels des clubs de Gâtinais et Charbuy Fleury, via leurs messageries officielles, informant du report de la rencontre,
- Compte tenu de l’accord des deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 3 juin 2026 à 17h00 sur le terrain de St Valérien.

Match 55019241 du 06.06.2026 Héry 1 – Joigny 2 U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note des courriels des clubs d’Héry et Joigny, via leurs messageries officielles, informant du report de la rencontre,
- Compte tenu de l’accord des deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 6 juin 2026 à 14h00 sur le terrain d’Héry.

Match 54434638 du 07.06.2026 Sens FP 2 – Gron Véron 2 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Gron Véron, via Footclubs, d’avancer l’horaire de la rencontre,
- Prend note de l’accord du club de Sens FP donné par courriel, via l’adresse officielle du club,
- Compte tenu de l’accord des deux clubs,
- Compte tenu de l’absence d’incidence sur le classement,
- Donne ce match à jouer le 7 juin 2026 à 12h30.

2. Match non joué

Match 55515396 du 25.05.2026 Migennes 1 – UF Tonnerrois 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Tonnerre, en date du 29 mai,
- Compte tenu de l’heure à laquelle le club de l’UFT a contacté le club adverse pour échanger sur les conditions climatiques, soit 1h30 avant le coup d’envoi,
- Maintient la décision prise lors de sa réunion du 26 mai, soit match perdu par forfait déclaré à l’équipe Tonnerre 1 au bénéfice de l’équipe Migennes 1,
- Score : Migennes 1 = 3 buts, 3 points – Tonnerre = 0 but, -1 point
- Maintient également l’amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de l’UF Tonnerrois (amende 6.11).

Monsieur Mickaël ROMOJARO n’a pris part ni à l’étude, ni à la délibération, ni à la décision.

3. Matchs arrêtés

Match 55513903 du 30.05.2026 Aillant 1 – Champs sur Yonne 1 U13 D1 Gp A

La commission,

- Prend connaissance de l'observation sur la feuille de match indiquant un arrêt de la rencontre à la 51^{ème} minute,
- Prend note du mail de l'arbitre indiquant que l'arrêt a été temporaire et que la rencontre a bien eu sa durée réglementaire.

Match 55019179 du 30.05.2026 Champigny 1 – St Clément 1 U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de l'arrêt du match à la 46^{ème} minute en raison d'un effectif devenu insuffisant pour l'équipe de Champigny,
- Conformément à l'Article 159 des RG, « Une équipe ne présentant pas en cours de match le nombre minimum de joueurs sera déclarée battue . »
- Donne match perdu à l'équipe Champigny 1 au profit de l'équipe St Clément 1,
- Score : Champigny 1 = 0 but, 0 point – St Clément 1= 4 buts, 3 points.

4. Forfaits

Match 55514239 du 27.05.2026 Héry 2 – Aillant 2 U13 D2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Aillant, via leur messagerie officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Héry 2,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Aillant 2 au bénéfice de l'équipe Héry 2,
- Score : Héry 2 = 3 buts, 3 points – Aillant 2 = 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club d'Aillant (amende 6.11).

Match 55018666 du 27.05.2026 Cerisiers 1 – Stade Auxerrois 2 U18 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Cerisiers, via leur messagerie officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Stade Auxerrois 2,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Cerisiers 1 au bénéfice de l'équipe Stade Auxerrois 2,
- Score : Cerisiers 1 = 0 but, -1 point – Stade Auxerrois 2 = 3 buts, 3 points
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Cerisiers (amende 6.11).

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55019177 du 30.05.2026 Gâtinais 1 – Sens FP 1 U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note des courriels du club de Gâtinais et de l'arbitre de la rencontre, via leurs messageries officielles, indiquant l'absence de l'équipe Sens FP,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe Sens FP 1 au bénéfice de l'équipe Gâtinais 1,
- Score : Gâtinais 1= 3 buts, 3 points - Sens FP 1 = 0 but, -1 point
- Amende de 45€ pour forfait non déclaré jeunes au club de Sens FP (amende 6.14),
- Met les frais de déplacement de l'arbitre à la charge du club de Sens FP.

5. Réserves

La commission prend note des réserves non confirmées suivantes :

- Réserve du club de Joigny lors de la rencontre D1 contre Appoigny,
- Réserve du club de Sergines lors de la rencontre D2 contre Joigny,
- Réserve du club de Tanlay lors de la rencontre D2 contre Auxerre SC,
- Réserve du club de Sens FP lors de la rencontre D3 contre Champigny,

Match 53450994 du 31.05.2026 Entente Florentinois 2 – Paron 2 D2 Gp A

La commission,

Prend note de la réserve d'avant-match posée le 31 mai par l'équipe de Paron FC et rédigée de la manière suivante : « Je soussigné(e) LAGALLE RONAN licence n° 821829955 Capitaine du club PARON F.C. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT FLORENTINOIS FC, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT FLORENTINOIS FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Paron en date du 31 mai 2026, via l'adresse officielle du club,
- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve du club de Paron recevable en la forme,
- En application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne de Football : *-B-restrictions collectives-d)qualification dans les équipes 2,3,... - Disposition particulière applicable au District : « Ne peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes. Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe (s) supérieure (s) joue(nt) effectivement leur premier match de compétition. »*
- Après vérification de la feuille de match R3 du 24 mai 2026 : Guérigny Urzy 1 contre Entente Florentinois 1,
- La qualification des joueurs n'étant pas un élément déterminant la date du dernier match de l'équipe supérieure, il convient de prendre le dernier match effectivement joué par l'équipe, quelque soient les joueurs ayant pris part,

- Attendu que 5 joueurs de l'équipe Entente Florentinois 2 ont participé au dernier match de l'équipe Entente Florentinois 1,
- Par conséquent dit la réserve d'avant match du club de Paron fondée,
- Score : Entente Florentinois 2= 0 but, - 1 point – Paron 2= 3 buts, 3 points,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de l'Entente Florentinois de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).
- Amende de 5x30€ = 150€ au club de l'Entente Florentinois pour joueurs non qualifiés (amende 5.08)

Monsieur Didier Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 53450992 du 06.06.2026 St Denis Les Sens 1 – Appoigny 3 D2 Gp A

Réserve d'avant match du club de St Denis Les Sens en date du 31 mai 2026, rédigée de la manière suivante : « Je soussigné(e) **ROBIN JEREMY** licence n° 2543728505 Capitaine du club U.S. DIONYSIENNE ST formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club **APPOIGNY E.S.**, pour le motif suivant : des joueurs du club **APPOIGNY E.S.** sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Je soussigné(e) **ROBIN JEREMY** licence n° 2543728505 Capitaine du club U.S. DIONYSIENNE ST formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club **APPOIGNY E.S.**, pour le motif suivant : des joueurs du club **APPOIGNY E.S.** sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de St Denis Les Sens en date du 31 mai 2026 via l'adresse de messagerie officielle du club, rédigée de cette manière : « Réserve posée avant match entre St Denis Les Sens – Appoigny 3 : Je soussigné(e) **ROBIN JEREMY** licence n° 2543728505 Capitaine du club U.S. DIONYSIENNE ST pose une réserve sur l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Appoigny 3 :

1	MERCIER Clement	2545364728
2	PANNEQUIN Hector	2547513143
3	KIANGALA Rabi	9605325108
4	LOPES Matthew	2545955704
5	OUMEDJKANE Anthony (Capitaine)	801815633
6	MARMAGNE Jimmy	2544377010
7	BAILLERGEAU Maxime	801817195
8	FERREIRA Enzo	2544094103
9	CAMARA Mohamed	9605228491
10	AMGHAR Rayan	2544259841
11	BOUHLANI Reda	9603915838

Nous sommes dans les 5 derniers matchs de championnat et ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de dix rencontres officielles au sein d'une équipe supérieur du club au cours de la présente saison, et ne rempliraient donc pas les conditions réglementaires de participation à la présente rencontre. »

- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit que la réserve d'avant match du club de St Denis Les Sens doit être requalifiée en Réclamation,

recevable en la forme, compte tenue de la divergence d'objet entre la réserve inscrite sur la FMI et celle confirmée par courriel,

- en application du règlement des championnats seniors – saison 2025/2026 - Article 16 :
« Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.
Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel.
- Laisse la possibilité au club d'Appoigny de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 8 juin**, délai de rigueur.
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Denis Les Sens de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

6. FMI

Match 55513968 du 23.05.2026 Paron 1 – AJ Auxerre 2 U13 D1 Promotion

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 1 = 1 – AJ Auxerre 2 = 2

Match 55515673 du 23.05.2026 AJ Auxerre 4 – Avallon/ECN 2 U15 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de l'AJ Auxerre,
- Enregistre le score : AJ Auxerre 4 = 2 – Avallon/ECN 2 = 8

Match 55514367 du 27.05.2026 Charbuy/Fleury 1 – AJ Auxerre 3 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Charbuy Fleury,
- Enregistre le score : Charbuy Fleury 1 = 5 – AJ Auxerre 3 = 3

Match 55514300 du 27.05.2026 Fontaine 1 – Paron 3 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Fontaine,
- Enregistre le score : Fontaine 1 = 9 – Paron 3 = 0

Match 55515398 du 27.05.2026 Stade Auxerre/Rosoirs 4 – Chablis 1 U15 D2

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Stade Auxerre,
- Enregistre le score : Stade Auxerre/Rosoirs 4 = 6 – Chablis 1 = 5

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55518656 du 27.05.2026 Stade Auxerre 2 – Ent. Florentinoise 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Stade Auxerre,
- Enregistre le score : Stade Auxerre 2 = 2 – Ent. Florentinoise 1 = 1

Messieurs Didier SCHMINKE et Mickaël ROMOJARO n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55018642 du 27.05.2026 Cerisiers 1 – Avallon 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Cerisiers,
- Enregistre le score : Cerisiers 1 = 1 – Avallon 1 = 1

Match 54436851 du 31.05.2026 Chablis 1 – Asquins Montillot 1 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Chablis,
- Enregistre le score : Chablis 1 = 0 – Asquins Montillot 1 = 4

7. Feuilles de matchs manquantes

Match 55514309 du 16.05.2026 Villeneuve la Guyard 1 – Fontaine 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec du club de Villeneuve,
- Demande au club de Villeneuve de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 8 juin, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Villeneuve pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4),
- Si la feuille de match n'était pas transmise pour le 8 juin, l'équipe de Villeneuve la Guyard serait déclaré perdante par pénalité.

Match 55513969 du 23.05.2026 Sens FP 1 – Champigny 1 U13 D1 Promotion

La commission,

- Demande au club de Sens FP de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 8 juin, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Sens FP pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4),

Match 54621133 du 31.05.2026 Chevannes 2 – Cheney 1 Seniors Féminines

La commission,

- Demande au club de Chevannes de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 8 juin, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Chevannes pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4),

8. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 06/06/2026 Appoigny 1 contre Toucy/Diges/Saints U18 D1
 - **M. Jean-Philippe VITTOZ**
- Match du 07/06/2026 Toucy 1 contre Auxerre SC 1 D1 E. Leclerc
 - **M. Éric SCIAUD**
- Match du 07/06/2026 Gron Véron 1 contre St Denis Les Sens 1 D2 Gp A
 - **M. Guillaume VIÉ**
- Match du 07/06/2026 Serein AS 1 contre Toucy 2 D2 Gp A
 - **M. Daniel DUROIR**
- Match du 07/06/2026 Seignelay 1 contre Neuvy Sautour 1 D3 Gp B
 - **M. Michel LE RUEN**

La commission prend note de la désignation des délégués officiels pour les Finales de Coupes de l'Yonne :

- Finale U13 Espoir JS Andryes VS AS Montoise
 - **M. Adelino DAS NEVES**
- Finale U13 Excellence ES Hery VS UF Tonnerrois
 - **M. Thomas TALLANDIER**
- Finale U13 Elite US Joigny VS Auxerre Stade
 - **Mme Florence VIÉ**
- Finale U13/U15 Féminine AJ Auxerre VS Ent Esfeny
 - **M. Jean-Philippe VITTOZ**
- Finale U15 Challenger Ent Avallon/ECN VS Sens Franco Portugais
 - **M. Michel LE RUEN**
- Finale Coupe de l'Yonne U15 FC Sens VS US Joigny
 - **M. Éric SCIAUD**

- Finale U18 Challenger FC Champs/Yonne VS Ent Sergines/Pont sur Yonne/St Sérotin
 - **M. Adil MALDOU**

- Finale Challenger Senior Féminine FC Charmoy VS FC Chevannes B
 - **M. Éric SCIAUD**

- Finale Coupe de l'Yonne Senior Féminine FC Chevannes VS US Ent Esfeny
 - **M. Jean-Philippe VITTOZ**

- Finale Coupe Auxerre Sports AS Sergines VS ECN
 - **M. Michel LE RUEN**

- Finale Coupe de l'Yonne Senior Avallon FCO B VS US Toucy
 - **Mme Florence VIÉ**

9. Homologation de tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois suivants :

- St Fargeau : Tournoi U13, Seniors et Vétérans les 13 et 14 juin 2026
- Serein HV : Tournoi Seniors et Vétérans le 14 juin 2026.

10. Divers

La commission prend note des courriels suivants :

- Club de Champigny demandant la désignation d'un arbitre officiel pour leur match U15D3 du 6 juin 2026 contre Paron/Gron Véron. La demande est transférée aux désignateurs.

- Délégué de la rencontre Monéteau 1 contre Champs sur Yonne 1 indiquant les changements et blessure du match :
 - Monéteau 1 : 36^{ème} minute sortie du n° 5 pour le n° 13
56^{ème} minute sortie du n° 10 pour le n° 12
68^{ème} minute sortie du n° 11 pour le n° 14

 - Champs/Yonne 1 : 57^{ème} minute sortie du n° 3 pour le n° 13
72^{ème} minute sortie du n° 6 pour le n° 12
82^{ème} minute sortie du n° 11 pour le n° 13

 - Blessure : Monsieur DA SILVA Théo, joueur de Champs sur Yonne, blessé à la cuisse droite

- Club de Quarré les Tombes demandant l'autorisation d'entrée des joueurs avec des enfants du club et du coup d'envoi par le maire du village. La Commission accepte leurs demandes.

Match 53456676 du 23.05.2026 Magny 2 – Auxerre SC 2 D2 Gp B

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Thomas COMBETTE (licence 25472119124) du club de Magny, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
 - (...);
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,
- Demande au club de Magny de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Thomas COMBETTE à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le lundi 8 juin 2026, délai de rigueur,
- Met le dossier en attente de décision.

Fin de la réunion : 18h15

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »